AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0601
FR0000052854-FS0248

22 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SYSTAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2014, la société anonyme Axway Software (3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy le Vieux) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 avril 2014, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société SYSTAR et détenir 5 750 120 actions SYSTAR représentant autant de droits de vote, soit 61,02% du capital et 60,52% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SYSTAR hors marché[2].

Il est rappelé que la société Axway Software SA a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société SYSTAR[3].

[1] Sur la base d'un capital composé de 9 424 008 actions représentant 9 500 810 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. communiqué de la société Axway Software en date du 17 avril 2014.
[3] Cf. D&I 214C0464 du 27 mars 2014 et communiqué de presse de la société Axway Software diffusé le 24 mars 2014.